

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 21 novembre 2019

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Pascal RAPP, François TROMBINI, Jean-Claude BRETNACHER, Franck ROGOVITZ, Philippe SCHUTZ, Thierry UJMA, Jean-Victor STARCK, Jean-Claude BRETNACHER et François PAYSANT, Vice-présidents

membres en fonction : 10

membres présents : 9

Dont représentés : 0

membres absents : 1

POINT n°1 : Rénovation de la cuisine centrale communautaire – Modification du marché public n°1 – Lot 9

Monsieur le Président informe le bureau de la proposition de modification du marché citée en objet faite par le maître d'œuvre.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Vu le procès-verbal d'examen de ces modifications,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer la modification du marché citée en objet :
 - Lot 9 – Electricité pour un montant de 5907,72 € HT, faisant passer le montant du marché à 75776,50 €, soit une plus-value de 8,4 %,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°2 : Multiaccueil de Hargarten – Modification du marché public – Lots 3, 4, 6 et 11

Monsieur le Président informe le bureau des propositions de modification du marché citées en objet faite par le maître d'œuvre.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Vu les procès-verbaux d'examen de ces modifications,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer la modification du marché citée en objet :
 - Lot 3 – Electricité (modification n°2) pour un montant de 3296,28 € HT, faisant passer le montant du marché à 76888,96 € HT, soit une plus-value de 4,9 % sur la présente modification, de 13,5 % au total des 2 modifications,

- Lot 4 – Plâtrerie (modification n°3) pour un montant de 1 477 € HT, faisant passer le montant du marché à 52044,87 € HT, soit une plus-value de 4,2 % sur la présente modification, de 17 % au total des 3 modifications,
 - Lot 6 – Menuiseries Intérieures pour un montant de 8821 € HT, faisant passer le montant du marché à 66990,50 € HT, soit une plus-value de 15,2 %,
 - Lot 11 – Sols Souples pour un montant de 699,70 € HT, faisant passer le montant du marché à 17249,35 € HT, soit une plus-value de 4,2 %,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°3 : Fourniture et installation de matériel technique pour le Multi-Accueil de Hargarten aux Mines et le Restaurant Scolaire Intercommunal - Attribution

Monsieur le Président informe le bureau que la consultation est terminée. Le marché est susceptible d'être attribué selon la proposition de la commission.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Vu le procès-verbal d'examen des offres,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'attribuer le marché cité en objet à l'entreprise AXIMA Réfrigération France pour un montant de 34267 € HT,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°4 : Fourniture de bacs à verre – Adhésion au groupement de commande du SYDEME

Monsieur le Président informe le bureau que le SYDEME a proposé de relancer un groupement de commandes pour bénéficier de tarifs intéressants pour l'achat de borne d'apport volontaire. Les besoins de la CCHPB consisteraient à la constitution d'un stock pour renouveler des bacs à verre anciens ou cassés. Il faudrait prévoir l'achat de 8 bacs. Cet investissement serait réalisé sur le budget de l'année 2020.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adhérer au groupement de commande publique lancé par le SYDEME et de prévoir l'acquisition de 8 bornes à verre,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°5 : Assurance des risques statutaires et contrat prévoyance – Adhésion aux groupements de commande

Monsieur le Président informe le bureau que le Centre de Gestion a sollicité la CCHPB pour adhérer à 2 groupements de commande lancés début 2020. Le premier est celui relatif au contrat d'assurance statutaire en application du décret du 14 mars 1986 qui s'y rapporte. La CCHPB adhère déjà au contrat du Centre de Gestion pour cette prestation depuis la fusion. L'adhésion au contrat d'assurance statutaire fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion, intégrant le financement de cette mission facultative

qui doit être déterminé par le conseil d'administration du Centre de Gestion. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le second groupement de commande concerne un contrat groupe pour la prévoyance des agents. La CCHPB dispose aujourd'hui d'un contrat commun avec la ville qu'il est très difficile de renégocier vu le nombre limité d'agents qui en bénéficient. Il serait ainsi intéressant d'adhérer au groupement de commande du centre de gestion pour pouvoir passer sur un gros contrat et bénéficier de conditions financières avantageuses. Comme pour la procédure ci-dessus, la présente délibération n'engage pas la CCHPB à adhérer au contrat. Elle devra délibérer à nouveau en fonction des conditions du contrat, notamment financières. Le Président propose à ce stade de conserver la part de participation fixée aujourd'hui à 25 %. La valeur estimée de la participation financière est entre 25 et 150 € par an et par agent.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis du comité technique en date du 15 novembre 2019,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adhérer au groupement de commande publique lancé par le Centre de Gestion et de la charger de lancer une consultation pour souscrire pour son compte des contrats d'assurances pour les risques statutaires.
Ces contrats devront couvrir les risques suivants : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité **pour les agents affiliés et non affiliés à la CNRACL**,
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 / régime de contrat : capitalisation
- 2) D'adhérer au groupement de commande publique lancé par le Centre de Gestion pour la passation du contrat de participation pour le risque prévoyance ; de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention à compter du 1^{er} janvier 2021,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°6 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Moselle – Boulay Bouq'In 2020

Monsieur le Président informe le bureau qu'il y a lieu de demander la subvention de fonctionnement pour l'organisation de Boulay Bouq'In 2020.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'arrêter le budget de l'opération à 35000 € TTC et de solliciter le Département au titre de sa politique de soutien aux manifestations culturelles à hauteur de 5000 €,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°7 : Assainissement – Accord-cadre à bons de commande – Travaux de branchement et travaux urgents

Monsieur le Président informe le bureau que la consultation est terminée. Deux candidats ont présenté une offre et leur analyse est terminée.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Vu le procès-verbal de la commission et le rapport d'analyse des offres

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer le marché cité en objet avec la société SARL BECKER,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°8 : Convention de servitude de passage sur la commune de Villing – Section 1 Parcelles 264 et 265

Monsieur le Président informe le bureau que dans le cadre de la régularisation progressive des servitudes de passage des canalisations d'assainissement en terrain privé, il y a lieu de signer une convention sur la commune de Villing.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à recevoir et signer l'acte administratif de servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement tel que présenté,
- 2) De recevoir les actes en la forme administrative,
- 3) De charger Monsieur Jean-Claude BRETNACHER de représenter la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois pour signer l'acte de cette servitude de passage, d'entretien et de maintien d'une canalisation publique d'assainissement constituée sur la parcelle :
Ban de Villing section 1 parcelle n°264 et 265 appartenant en son nom propre à Albert WEISS,
- 4) De solliciter l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- 5) De demander les inscriptions correspondantes au Livre Foncier
- 6) De verser une indemnité de servitude correspondante d'un montant de 126,79 €,
- 7) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°9 : Servitude de passage sur la commune de Dalem – Section N Parcelle 15 – Institution d'une déclaration d'utilité publique

Monsieur le Président informe le bureau que dans le cadre du projet de travaux à Dalem pour la mise aux normes de l'assainissement, une partie des travaux consistait à dévier les eaux pluviales descendant de la Rue Saint-Martin vers des terres agricoles. Il fallait donc se rapprocher des propriétaires des terrains pour instituer une servitude pour le passage de la canalisation. Le propriétaire étant décédé et la succession pas régularisée au livre foncier, l'établissement d'une convention classique est impossible.

Par conséquent, il est proposé au bureau de solliciter le Préfet selon les conditions prévues à l'article R152-4 du code rural pour instituer la servitude par déclaration d'utilité publique.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à solliciter le préfet pour l'établissement d'une déclaration d'utilité publique pour la constitution d'une servitude sur la parcelle sise ban de DALEM – section N parcelle 15,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n° 10 : Convention de servitude de passage sur la commune de Dalem – Section N Parcelle 23

Monsieur le Président informe le bureau que dans le cadre de la régularisation progressive des servitudes de passage des canalisations d'assainissement en terrain privé, il y a lieu de signer une convention sur la commune de Dalem.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à recevoir et signer l'acte administratif de servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement tel que présenté,
- 2) De recevoir les actes en la forme administrative,
- 3) De charger Monsieur Jean-Claude BRETNACHER de représenter la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois pour signer l'acte de cette servitude de passage, d'entretien et de maintien d'une canalisation publique d'assainissement constituée sur la parcelle :
Ban de Dalem section N parcelle n° 23 appartenant en communauté de biens à M. Bertrand BAUSCH, propriétaire pour moitié, Mme Fabienne BAUSCH épouse KINDO propriétaire pour moitié, M. Sylvain Robert BAUSCH, usufruitier et Mme Marie, Joséphine MAAS épouse BAUSCH, usufruitière,
- 4) De solliciter l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- 5) De demander les inscriptions correspondantes au Livre Foncier
- 6) De verser une indemnité de servitude correspondante d'un montant de 547,42 € répartis à parts égales entre les deux propriétaires,
- 7) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n° 11 : Convention de servitude de passage sur la commune de Hargarten-aux-Mines – Section 2 Parcelle 41

Monsieur le Président informe le bureau que dans le cadre de la régularisation progressive des servitudes de passage des canalisations d'assainissement en terrain privé, il y a lieu de signer une convention sur la commune de Hargarten-aux-Mines.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à recevoir et signer l'acte administratif de servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement tel que présenté,
- 2) De recevoir les actes en la forme administrative,
- 3) De charger Monsieur Jean-Claude BRETNACHER de représenter la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois pour signer l'acte de cette servitude de passage, d'entretien et de maintien d'une canalisation publique d'assainissement constituée sur la parcelle :
Ban de Hargarten-aux-Mines section 2 parcelle n° 41 appartenant en communauté de biens à M. Roland DRUI, propriétaire en propre,

- 4) De solliciter l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- 5) De demander les inscriptions correspondantes au Livre Foncier
- 6) De verser une indemnité de servitude correspondante d'un montant de 104,08 € répartis,
- 7) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n° 12 : Parentalité – Solde de tout compte des salariés de l'ancienne association Chemins de Parents

Monsieur le Président rappelle au bureau que la CCHPB a repris la gestion du service parentalité en régie depuis le 01/04/2019. Les 3 salariés de l'association Chemins de Parents, sont salariés de la CCHPB depuis cette date.

L'association, suivant les termes de la convention qui nous liait, va nous reverser l'excédent de clôture de ses comptes. Cependant, la président nous a informés que les salariés bénéficient d'un solde de congés et d'heures supplémentaires au 31/03 qu'il va falloir solder, l'association ne pouvant le faire directement, car elle a clôturé son inscription à l'URSSAF. L'association propose donc que la CCHPB se serve d'une partie de l'excédent reversé pour effectuer le solde de tout compte, ce qui revient au même par-rapport au fait que l'association ait réussi à la faire avant sa clôture. Les sommes auraient de toute façon été engagées.

Le Président propose au bureau de régler aux salariés sur leurs prochaines fiches de paye les heures supplémentaires dues. Quant aux congés, un certain nombre de jours ont déjà été pris par les salariés au mois d'avril dernier. Le reste ne sera pas payé mais posé en congés annuels classiques. Cela entraînera pendant quelques jours la fermeture du service. Les dates de fermeture seront définies d'un commun accord avec la direction générale en fonction de l'activité du service.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De réaliser le solde de tout compte des salariés de l'ancienne association Chemins de Parents en payant les heures supplémentaires aux salariés selon le décompte suivant :
 - Cindy SCHEID : 31,33 heures
 - Isabelle UJMA : 85,8 heures
- 2) Sur le même principe, d'agréger les jours de congés restants aux jours octroyés par la CCHPB selon le décompte suivant :
 - Nolwenn LEGAVE : 12,8 jours moins 5 jours déjà posés soit 7,8 jours
 - Cindy SCHEID : 8,8 jours moins 5 jours déjà posés soit 3,8 jours
 - Isabelle UJMA : 12,8 jours moins 3 jours déjà posés soit 9,8 jours
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n° 13 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression de deux postes d'adjoint technique

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Le Président propose donc au bureau la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/12/2019. L'emploi est créé pour le poste de chef de cuisine. Il sera occupé par un fonctionnaire hospitalier détaché auprès de la CCHPB.

M. le Président rappelle également que le bureau a validé la création d'un emploi similaire en août dernier pour le second de cuisine. Par conséquent, il propose de supprimer du tableau des emplois 2 postes d'adjoint technique à temps complet des agents étant partis.

L'exposé du Président entendu,

Vu le tableau des emplois,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter la proposition du président et de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- 2) D'acter la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3) D'acter la suppression de deux postes d'adjoint technique à temps complet,
- 4) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n° 14 : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Le Président propose donc au bureau la création d'un emploi de ? à temps complet à compter du 01/01/2020. L'emploi est créé pour le poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme. Ce poste est nécessaire pour créer un véritable binôme qui viendra renforcer le service dans le cadre de la montée en puissance de la compétence habitat indigne et pallier les absences de l'instructeur déjà en poste.

L'exposé du Président entendu,

Vu le tableau des emplois,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter la proposition du président et de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- 2) D'acter la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/01/2020,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n° 15 : Signature du bail avec l'Etat pour les locaux de l'Inspection de l'Education Nationale

Monsieur le Président rappelle au bureau que la CCHPB doit signer un nouveau bail avec l'Etat pour la location des bureaux situés à l'étage de la bibliothèque pour une durée de 9 ans. Le montant du loyer est fixé à 1900 euros annuels et 1500 euros de charges annuelles.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer le bail avec l'Etat pour la location des locaux dédiés à l'inspection de l'éducation nationale,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n° 16 : Maison France Services – Demande de subvention DETR

Monsieur le Président rappelle l'éligibilité du dossier Maison France Services à la DETR. Afin de pouvoir démarrer les travaux, il y a lieu de déposer dès maintenant un dossier de demande de subvention pour 2020. L'exposé du Président entendu. Le coût total des aménagements est estimé à 62886,63 € HT.

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le président à solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'Aménagement de la Maison France Services à hauteur de 37731,98 € (60% du montant HT des travaux),
- 2) D'arrêter le plan de financement suivant :
 - DETR 37731,98 €
 - Autofinancement 25114,65 €
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n° 17 : Adoption du règlement intérieur de fonctionnement à destination des agents

Monsieur le Président informe le bureau qu'il soumet à son approbation la note de service valant règlement intérieur à destination des agents reprenant les droits et obligations des salariés dans le domaine de l'organisation du travail, des heures supplémentaires, des récupérations, des congés...

Après en avoir délibéré,
Vu le projet joint,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la note de service valant règlement intérieur à destination des agents telle que présentée,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

Les membres du Bureau,

André BOUCHER,

Pascal RAPP,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

François TROMBINI,

Jean-Claude BRETNACHER,

Jean-Victor STARCK,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

François PAYSANT,